



Conseil économique et social

Distr. générale
3 janvier 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration politique
et du Plan d'action sur la coopération internationale
en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte
contre le problème mondial de la drogue**

Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris

Rapport du Secrétariat

Résumé

Dans sa résolution 56/3, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris », la Commission des stupéfiants s'est félicitée de l'initiative du Pacte de Paris et a réitéré son appui à cette initiative qui constitue l'un des cadres internationaux les plus importants qui soient et un outil sans égal pour un véritable partenariat entre États, organisations internationales compétentes et autres acteurs concernés dans la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan. La Commission a continué d'exhorter les États Membres à veiller, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres entités, à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne, document final de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue le 16 février 2012. Comme la Commission l'a demandé, le présent rapport décrit les mesures que l'ONUDC a prises en application de cette résolution en 2017, quatrième année de la quatrième phase de mise en œuvre de l'initiative.

* E/CN.7/2018/1.



I. Généralités

1. La Déclaration de Vienne, adoptée à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, tenue en février 2012¹, représente un engagement international à œuvrer de manière équilibrée et globale contre la menace que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan. Dans ce texte, les participants ont donné la priorité à quatre grands domaines de coopération renforcée qui en constituent les différents volets : a) initiatives régionales ; b) flux financiers liés au trafic d'opiacés ; c) prévention du détournement de précurseurs chimiques ; et d) réduction de l'abus de drogues et de la toxicomanie. La Conférence a marqué une étape importante pour le Pacte de Paris en ce que les partenaires y ont réaffirmé que la responsabilité de la lutte contre les opiacés était commune et partagée. La Déclaration de Vienne, qui sert de schéma directeur pour les activités menées dans le cadre du partenariat établi par le Pacte, illustre la volonté des partenaires de renforcer la coopération internationale et régionale pour faire face, de manière équilibrée, au problème mondial des opiacés et à la menace que ces derniers font peser sur la paix et la stabilité internationales dans différentes régions du monde.

2. Dans sa résolution 56/3, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris », la Commission des stupéfiants a reconnu toute la pertinence de l'initiative, qui constitue l'un des cadres internationaux les plus importants qui soient et un outil sans égal pour un véritable partenariat entre États Membres, organisations internationales compétentes et autres acteurs concernés dans la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan².

3. Le Pacte de Paris comporte deux éléments. Le premier est le partenariat lui-même, qui englobe 58 pays et 23 organisations, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et qui est chargé de définir les priorités et de mettre en œuvre des mesures allant dans le sens de la Déclaration de Vienne, en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée. Le deuxième est le programme mondial que l'ONUDC a conçu, pour le compte du partenariat, en vue de fournir un appui axé sur la coordination et reposant sur les trois composantes mises en place au cours des phases précédentes : un mécanisme consultatif, un réseau d'attachés de recherche et de liaison et un système de gestion de l'information. Le programme en est actuellement à sa quatrième phase, qui a été lancée en mai 2013 avec un budget d'environ 6,5 millions de dollars.

4. Le partenariat du Pacte de Paris continue de jouer un rôle central en tant que plateforme mondiale de sensibilisation au plus haut niveau politique pour des activités concrètes destinées à réduire le trafic d'opiacés, la culture du pavot à opium ainsi que la production et la consommation mondiale d'opiacés, en accordant la priorité à l'assistance technique. Le partenariat lui-même a adapté sa stratégie en fonction de l'envergure des partenariats géographiques et thématiques en évolution et des tendances à l'œuvre le long des itinéraires empruntés par le trafic d'opiacés.

5. Dans sa résolution 2274 (2016), le Conseil de sécurité a reconnu l'initiative du Pacte de Paris comme l'un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, en tant qu'élément d'une action globale en faveur de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan, dans la région et au-delà.

6. L'ampleur du marché illicite des opiacés constitue actuellement l'un des principaux défis à relever en matière de politique internationale, en particulier au vu des niveaux records récemment atteints par la culture du pavot à opium. La production potentielle d'opium a augmenté de 87 % par rapport à 2016, tandis que la culture du pavot s'est étendue à de nouvelles régions et s'est intensifiée là où elle était déjà présente.

¹ Voir E/CN.7/2012/17.

² Voir E/CN.7/2013/14.

7. Action concertée, volonté politique, coopération et soutien de la communauté internationale sont nécessaires si l'on veut s'attaquer efficacement aux multiples facteurs qui expliquent l'augmentation de la culture du pavot et aux divers problèmes associés à la question des opiacés et à leur trafic. Dans ce contexte, le Pacte de Paris demeure un mécanisme essentiel parmi les cadres internationaux existant dans le domaine de la lutte contre les drogues et de la coopération internationale, au rang desquels figure le Processus d'Istanbul « Au cœur de l'Asie » sur la sécurité et la coopération régionales pour la paix et la stabilité en Afghanistan, ainsi que d'autres initiatives régionales menées par des partenaires du Pacte.

8. La communauté internationale continue d'appeler l'attention sur les liens qu'entretiennent le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité transnationale organisée. La complexité accrue de l'offre et de la demande de drogues montre clairement qu'il est nécessaire de renforcer encore le partenariat et d'en adapter la stratégie aux évolutions du trafic d'opiacés.

9. L'appui fourni par le partenariat du Pacte de Paris eu égard aux quatre volets de la Déclaration de Vienne est lié aux objectifs de développement durable et à leurs cibles³. Au titre du Programme mondial, les 81 membres du partenariat reçoivent une aide pour fixer leurs priorités en matière d'appui suivant les cibles des objectifs de développement durable. Les trois volets relatifs à la détection et à la répression ont à voir avec l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Le premier, le deuxième et le quatrième volets sont en rapport particulièrement étroit avec les cibles des objectifs de développement durable. Le premier volet (initiatives régionales) est lié à la cible 16.a (Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement) ; le deuxième (flux financiers liés au trafic d'opiacés) à la cible 16.4 (D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée) ; et le quatrième (réduction de l'abus de drogues et de la dépendance) à la cible 3.5 (Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants).

10. La Déclaration de Vienne constitue le schéma sur lequel se fonde le partenariat pour donner suite aux engagements internationaux qui ont été pris dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » en ce qui concerne la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre les liens existant entre ce trafic et d'autres formes de criminalité organisée⁴.

II. État de l'application de la résolution 56/3 de la Commission

11. Actuellement dans sa quatrième phase, l'initiative du Pacte de Paris concerne quatre domaines, dits domaines d'action, qui sont les suivants : a) fourniture d'un cadre pour le dialogue mondial ; b) adaptation des mesures prises en fonction de l'évolution des menaces qui se présentent le long des itinéraires du trafic ; c) promotion des bonnes pratiques ; et d) amélioration de l'élaboration de politiques et de stratégies fondées sur des données probantes.

A. Dialogue stratégique et technique

12. Les priorités établies au titre du Pacte de Paris, les conséquences qui en découlent et les discussions menées au niveau opérationnel continuent de faire ressortir la

³ Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

nécessité d'apporter une réponse durable aux tendances de trafic observées le long de la route des Balkans, de la route du Nord et de la route du Sud. L'évolution de la situation le long de ces itinéraires met en relief l'importance de la coopération entre pays, régions et organisations.

13. À ce jour, trois groupes de travail d'experts se sont réunis autour des trois volets de la Déclaration de Vienne relatifs à la détection et à la répression (le premier, le deuxième et le troisième), conformément aux objectifs définis par les partenaires du Pacte de Paris à la treizième réunion du Groupe consultatif de la politique, tenue en février 2017. La quatrième réunion, qui portera sur le volet relatif à la santé (quatrième volet), aura lieu au deuxième trimestre de 2018, de même que la quatorzième réunion du Groupe consultatif de la politique.

14. Les réunions d'experts se sont appuyées sur les forums d'experts précédemment tenus au cours de la quatrième et actuelle phase de l'initiative du Pacte de Paris. En 2017, elles ont une nouvelle fois illustré l'engagement accru des organisations internationales et régionales partenaires du Pacte de Paris : deux des trois groupes de travail sur la détection et la répression qui se sont réunis depuis le dernier rapport en date ont été accueillis par le Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Dialogue mondial

15. La réunion du groupe de travail d'experts sur les précurseurs se rapportant au troisième volet de la Déclaration de Vienne s'est tenue à Bucarest les 23 et 24 octobre 2017, au Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est. Elle a rassemblé 61 participants représentant 21 pays et 8 organisations internationales. Les participants y ont examiné les tendances constatées en ce qui concerne les itinéraires suivis et les techniques employées pour le trafic de précurseurs chimiques destinés à la production d'héroïne, ainsi que l'utilisation de plateformes en ligne pour le détournement de précurseurs. Ils ont également passé en revue les enquêtes internationales relatives au trafic de précurseurs ainsi que l'échange d'informations entre centres régionaux de renseignement.

16. La réunion du groupe de travail d'experts sur les flux financiers illicites découlant du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan, thème du deuxième volet de la Déclaration de Vienne, a été organisée conjointement par le Gouvernement serbe et la mission de l'OSCE en Serbie. Tenue à Belgrade les 21 et 22 novembre 2017, elle a rassemblé 60 participants représentant 19 pays et 5 organisations. Ils se sont penchés sur la situation du moment en ce qui concernait les menaces que représentaient les flux financiers illicites, les méthodes qui permettaient de les évaluer et les activités qui visaient à mieux les comprendre. Les discussions ont également porté sur les initiatives prises pour enrayer ces flux (notamment sur l'élaboration de nouvelles méthodes à cet effet), sur les indicateurs d'impact et sur la coopération internationale et interinstitutions. Les participants ont en outre mis l'accent sur les besoins d'assistance technique et les nouveaux moyens d'améliorer la connaissance qu'avait le partenariat des flux financiers illicites et de perturber ces derniers.

17. La réunion du groupe de travail d'experts sur la coopération transfrontalière (premier volet de la Déclaration de Vienne) a été accueillie par le Gouvernement iranien. Tenue à Téhéran les 11 et 12 décembre 2017, elle a rassemblé 52 participants représentant 14 pays et 6 organisations internationales. Ils ont examiné les tendances et les caractéristiques de la production, du trafic et de la demande d'opiacés, ainsi que le recours aux techniques d'enquête spéciales, notamment aux livraisons surveillées, à l'appui des efforts de lutte contre les stupéfiants déployés par les services de détection et de répression. Ils ont abordé le rôle des centres régionaux et internationaux de coopération en matière de détection et de répression, notamment les stratégies et les mesures visant à promouvoir les moyens de faciliter les échanges de renseignements criminels et les opérations multilatérales.

18. Les recommandations formulées par les trois groupes de travail d'experts seront soumises au Groupe consultatif de la politique pour examen et approbation à sa quatorzième réunion.

19. Le partenariat procède périodiquement à une analyse des lacunes d'un point de vue opérationnel afin de dégager des mesures concrètes propres à combler les besoins dans chacun des quatre domaines visés par la Déclaration de Vienne. Chaque année, les résultats sont examinés dans le cadre d'un dialogue d'experts. Les trois réunions d'experts tenues en 2017 sur l'offre de drogues ont permis d'étudier des questions transversales récurrentes, à savoir la recherche, la coopération interrégionale, les opérations multilatérales et l'échange de renseignements, le développement des capacités, la lutte contre les flux financiers illicites, la coopération judiciaire et la lutte contre le trafic par voie maritime. Pour assurer la bonne mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, ces questions doivent être traitées de manière cohérente aux échelles nationale, régionale et mondiale.

Adaptation des mesures prises en fonction de l'évolution des menaces, et promotion des bonnes pratiques

20. À la réunion d'experts tenue à Bucarest sur les précurseurs, les débats ont mis en avant la nécessité d'organiser des rencontres où les pôles régionaux concernés puissent discuter des affaires de trafic de précurseurs, mettre en place des mesures opérationnelles et tenir des réunions sur les affaires avec le soutien de l'ONUDD, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et des pôles régionaux. L'objectif serait d'établir des liens entre les affaires, et d'identifier et de poursuivre les individus et groupes impliqués dans le trafic de précurseurs. Le partenariat pourrait également s'intéresser à l'utilisation d'outils de gestion du risque et à l'intégration d'enquêtes financières aux enquêtes sur les précurseurs.

21. À la réunion d'experts tenue à Belgrade sur les flux financiers illicites, les participants ont abordé les sujets suivants : l'adaptation des mesures prises par le partenariat en fonction de l'évolution des menaces ; la nécessité de concevoir des stratégies et des techniques visant à réduire les risques que représente la corruption pour les enquêteurs financiers qui travaillent sur des affaires de trafic de drogues ; l'importance de s'attaquer à l'usage criminel que les trafiquants de drogues font des services de transfert de fonds et de valeurs ; et la lutte contre le recours des trafiquants d'opiacés à des prestataires de services étrangers. Les participants ont cerné plusieurs bonnes pratiques qui avaient été mises en place au titre de l'initiative du Pacte de Paris et qu'il fallait encore promouvoir. Parmi celles-ci figurait le cours de formation sur la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres activités qui visaient à perturber les achats de drogues « sans contact », à tenir, à l'intention des experts, des ateliers sur les flux financiers illicites observés le long des principaux itinéraires du trafic d'opiacés et à soutenir de tels ateliers, à appuyer et étoffer les réseaux de recouvrement d'avoirs et à organiser des réunions d'information et des formations sur la confiscation civile.

22. À Téhéran, la réunion d'experts sur la coopération transfrontalière a débouché sur un appel à étudier et à promouvoir les meilleures pratiques en matière de techniques d'enquête, notamment les livraisons surveillées, afin de démanteler les chaînes d'approvisionnement du trafic de drogues. Les experts ont également recommandé de mettre à profit les centres régionaux et internationaux de détection et de répression existants ainsi que d'autres plateformes de coopération, tels le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, la Cellule de planification conjointe et l'Initiative triangulaire, pour échanger des renseignements, coordonner des opérations multinationales et encourager une meilleure coopération avec les services de renseignement financier et avec les autorités centrales et celles chargées des enquêtes et des poursuites, dans le but de lutter contre le trafic de drogues et les flux financiers illicites connexes. Les participants ont souligné qu'il importait de mettre en place des programmes d'apprentissage et des formations à l'intention des agents de la lutte contre la drogue, pour que les meilleures pratiques puissent être échangées. Enfin, ils ont

envisagé d'organiser des réunions pour les chargés de dossiers intervenant dans les enquêtes sur les opérations multinationales.

Amélioration de l'élaboration de politiques et de stratégies fondées sur des données probantes

23. Aux trois réunions d'experts sur l'offre de drogues, les participants ont souligné qu'il importait de suivre l'évolution du trafic d'opiacés pour que le partenariat ait une meilleure compréhension commune de la menace que ceux-ci représentent, de démanteler les chaînes d'approvisionnement en drogues illicites et de perturber les flux financiers illicites connexes, et de prévenir le financement du terrorisme par l'argent de la drogue.

24. À la réunion d'experts sur les flux financiers illicites, les discussions ont mis l'accent sur le fait que la communauté internationale n'avait encore qu'une connaissance très lacunaire du modèle économique propre au trafic d'opiacés. Les experts ont encouragé la participation des pays situés le long des principaux itinéraires de trafic, ainsi que l'intensification des travaux de recherche menés dans les domaines intéressant les travaux du Groupe d'action financière sur les réseaux internationaux de blanchiment d'argent. Ces deux points ont été jugés essentiels au renforcement des mesures de lutte contre le trafic d'opiacés.

B. Le point sur le programme de l'ONUDC relatif au Pacte de Paris

25. Par l'intermédiaire du Groupe de coordination du Pacte de Paris, l'ONUDC coordonne l'action du partenariat et l'aide à atteindre ses objectifs. Pendant la période considérée, il a, dans le cadre de son programme relatif au Pacte de Paris, continué de fournir des informations aux partenaires sur la menace que représentent les opiacés illicites, et d'encourager et de faciliter les activités de l'initiative, faisant ainsi le lien entre les éléments politiques et opérationnels. Le programme est un mécanisme de coordination global, interthématique et interrégional qui vise à institutionnaliser les partenariats. Au cours de la période examinée, le programme, et par extension le Groupe de coordination du Pacte de Paris, a appuyé la coordination, assuré la communication entre les partenaires, facilité le partage d'informations et fait le point sur les priorités du partenariat.

26. Pendant la période considérée, une évaluation approfondie à mi-parcours de la quatrième phase du programme a été menée à bien. Conduite par le Groupe de l'évaluation indépendante, elle traitait exclusivement de la composante du programme qui avait été expressément conçue pour appuyer l'application de la Déclaration de Vienne. L'initiative du Pacte de Paris elle-même est considérée comme un processus continu puisque la Déclaration de Vienne conserve toute son actualité et que sa structure en quatre volets et l'initiative dans son ensemble bénéficient d'un fort soutien politique.

27. L'évaluation à mi-parcours visait principalement à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, à repérer les points à améliorer et à proposer des idées pour la suite de la quatrième phase. L'équipe d'évaluation a déterminé ce qui pourrait être fait dans le cadre du programme pour apporter un soutien accru au partenariat, et examiné la suite qui avait été donnée aux recommandations issues de l'évaluation de la troisième phase (2010-2013).

28. L'évaluation de la troisième phase avait donné lieu à deux séries de recommandations, la première adressée au partenariat, la seconde au programme. L'équipe d'évaluation a étudié les recommandations adressées au partenariat dans la mesure où elles avaient des incidences sur le rôle de coordination joué par le programme, et elle a analysé à quel point elles avaient été suivies.

29. Pour réduire la portée de l'évaluation, plusieurs éléments en ont été exclus, conformément aux principes du partenariat, qui avaient été réaffirmés de manière unanime à la treizième réunion du Groupe consultatif de la politique. N'ont donc pas été évalués : l'obligation d'adopter une approche mondiale face à la menace des opiacés,

ce qui exige que l'initiative du Pacte de Paris revête un caractère mondial ; l'utilité du programme de l'ONUDC relatif au Pacte de Paris en tant que plateforme de coopération mondiale ; la responsabilité commune et partagée de la communauté internationale dans la lutte contre les opiacés ; l'intérêt de la Déclaration de Vienne en tant que texte sur lequel fonder la recherche d'un consensus et l'établissement des priorités ; l'institutionnalisation de l'approche équilibrée et globale suivant la structure en quatre volets de la Déclaration de Vienne ; le rôle de chef de file technique joué par l'ONUDC vis-à-vis de l'initiative pour la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne ; et l'assistance technique fournie par les partenaires, dont l'ONUDC, à l'appui de l'application de la Déclaration de Vienne.

30. Les résultats de l'évaluation ont été diffusés au moyen du programme de l'ONUDC relatif au Pacte de Paris, et ils seront présentés au partenariat début mars 2018 pour permettre une discussion sur la manière dont le programme pourrait contribuer au mieux à sa stratégie de lutte contre les opiacés et orienter le plus efficacement l'élaboration de nouvelles approches stratégiques.

31. Les réunions techniques et stratégiques décrites ci-dessus constituent ensemble, en tant que mécanisme consultatif, le premier élément du programme relatif au Pacte de Paris. Les deux autres éléments, à savoir d'une part le réseau d'attachés de recherche et de liaison travaillant sur le terrain, et d'autre part le système de gestion de l'information, appuient le premier et sous-tendent les quatre domaines d'action par lesquels les efforts du partenariat sont traduits en mesures concrètes visant à réaliser les objectifs de l'initiative.

Dialogue mondial

32. Grâce à son premier élément, à savoir le mécanisme consultatif, le programme de l'ONUDC relatif au Pacte de Paris favorise le dialogue entre les 81 partenaires de l'initiative. L'un des objectifs du programme est de tirer parti de l'avantage comparatif de l'ONUDC pour mobiliser la volonté collective du partenariat en faveur de la rationalisation des mesures de lutte contre la menace que représentent les opiacés.

33. Le Groupe de coordination du Pacte de Paris de l'ONUDC, par l'intermédiaire de son Coordonnateur, simplifie les procédures et renforce les vastes systèmes d'échange d'informations et de communication dont disposent déjà les partenaires.

34. Le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs a été initialement conçu par l'ONUDC dans le cadre de son programme relatif au Pacte de Paris comme une base de données en ligne propre au projet. Ces dernières années, il est progressivement devenu un centre d'information dynamique offrant diverses fonctions supplémentaires qui couvrent un large éventail de sujets en rapport avec le Pacte de Paris, et plus particulièrement avec la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne.

35. Le Groupe de coordination du Pacte de Paris a mené une enquête d'évaluation des besoins auprès des partenaires afin de savoir ce qu'ils attendaient du Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs. Les résultats ont été pris en considération dans l'évaluation à mi-parcours afin d'éclairer les discussions concernant le futur de la plateforme.

Promotion des bonnes pratiques

36. Par son programme relatif au Pacte de Paris, l'ONUDC cherche à regrouper les moyens opérationnels dont il dispose aux niveaux mondial, régional et national, compte tenu des perspectives adoptées et des objectifs poursuivis, en particulier des domaines d'action prioritaires définis et des recommandations formulées lors des réunions d'experts.

37. Pendant la période considérée, le réseau d'attachés de recherche et de liaison est resté le premier point de contact du Pacte de Paris sur le terrain pour ce qui concerne les quatre volets de la Déclaration de Vienne ; il appuyait le mécanisme consultatif et venait compléter le Groupe de coordination. Les attachés de recherche et de liaison étaient en poste dans les bureaux extérieurs de l'ONUDC situés le long de la route du

Nord et de la route des Balkans, et ils opéraient sous la supervision du Coordonnateur du Pacte de Paris.

38. Le réseau a continué de contribuer à différents programmes de l'ONUUDC ayant trait à diverses questions interthématiques et a ainsi fait avancer l'application de la Déclaration de Vienne. Il a activement participé à des initiatives mondiales de collecte et d'analyse de données ainsi que de recherche pilotées par le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUUDC. Ces deux acteurs se sont appuyés l'un sur l'autre pour fournir des informations au partenariat.

39. S'agissant de promotion des bonnes pratiques dans le cadre du programme de l'ONUUDC relatif au Pacte de Paris, on mentionnera aussi la collaboration étroite qu'ont nouée les attachés de recherche et de liaison basés en Asie centrale et les équipes des programmes mondiaux, régionaux et de pays de l'ONUUDC pour dispenser des formations spécialisées visant à renforcer les capacités de recherche des agents des services de détection et de répression.

Amélioration de l'élaboration de politiques et de stratégies fondées sur des données probantes

40. La recherche a été déterminante pour « faire le lien » et constituer une base factuelle sur laquelle fonder l'action dépassant le cadre national, ainsi que pour fournir des informations stratégiques au partenariat. Les pays où le Pacte de Paris a investi dans la recherche sont mieux à même d'étudier les dimensions nationale, régionale et internationale du trafic de drogues et d'en cartographier les itinéraires principaux et secondaires.

41. Pendant la période considérée, le réseau d'attachés de recherche et de liaison du programme a continué de contribuer aux rapports et études du Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUUDC. On citera notamment le *Rapport mondial sur les drogues 2017* et l'étude en cours sur le trafic d'opiacés le long de la route du Nord, pour lesquels le réseau a collecté des données et procédé à des recherches et analyses. Les recherches réalisées par le réseau sont placées sous la direction technique du Service de la recherche et de l'analyse des tendances.

42. Le réseau d'attachés de recherche et de liaison a continué d'aider les États Membres à répondre aux enquêtes mondiales que l'ONUUDC conduit au titre des collectes annuelles de données dont il est chargé.

43. Les attachés de recherche et de liaison basés en ex-République yougoslave de Macédoine et en Serbie ont fourni des données et assuré des services de liaison et de recherche aux fins du projet visant à mesurer et évaluer la criminalité organisée dans l'ouest des Balkans, mené par la Section de la recherche en matière de criminalité du Service de la recherche et de l'analyse des tendances.

44. Les fiches d'information du Pacte de Paris sur les pays pour 2017, qu'on s'efforce de synchroniser avec le cycle d'établissement du *Rapport mondial sur les drogues*, ont été publiées en janvier 2018. Elles renseignaient sur des indicateurs au sujet desquels on ne possédait jusqu'à présent que de peu d'informations, ce qui témoignait de l'engagement des partenaires à partager des données et à investir dans leurs systèmes nationaux d'information. Cette approche qui permet de « faire le lien » est essentielle à l'aboutissement des recherches menées au titre du programme de l'ONUUDC relatif au Pacte de Paris.

45. En tant que cadre intergouvernemental, le Pacte de Paris peut orienter le choix des domaines de recherche. La recherche alimente directement le dialogue technique, facilite l'établissement de priorités et aide à déterminer les organisations et pays vers lesquels se tourner pour qu'ils intègrent éventuellement le partenariat.

46. Grâce à l'échange fluide d'informations et d'analyses et à l'investissement dans la recherche au titre du programme de l'ONUUDC relatif au Pacte de Paris, on a pu mettre en place la plateforme de surveillance des drogues, un dispositif permettant de centraliser l'information sur les tendances en la matière et de produire des données à

l'échelle nationale qui alimentent le questionnaire destiné aux rapports annuels ainsi que le *Rapport mondial sur les drogues* et d'autres publications.

47. La plateforme de surveillance des drogues est un outil en ligne qui sert à collecter, surveiller, cartographier et échanger des données sur les drogues. Il s'agit d'un produit de l'ONUDC géré et financé conjointement au titre du programme relatif au Pacte de Paris et du projet relatif au commerce d'opiacés afghans du Service de la recherche et de l'analyse des tendances. Administrée par le groupe chargé de la coordination et de l'analyse au Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale, la plateforme appuie la collecte de données mondiales réalisée par l'ONUDC. Au cours de la période considérée, elle a encore aidé le partenariat du Pacte de Paris à donner suite à la résolution 56/3 de la Commission.

48. Pendant la période examinée, on a continué, en association avec le projet relatif au commerce d'opiacés afghans, d'actualiser la plateforme de surveillance des drogues. Un plan d'amélioration a été mis au point à partir d'une évaluation des besoins menée auprès des programmes et sections de l'ONUDC, notamment du Programme mondial de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, du Programme de lutte contre la criminalité maritime, du Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé, de la Section régionale pour l'Europe et l'Asie occidentale et centrale, et d'autres sections du Service de la recherche et de l'analyse des tendances ayant fait part de leur intérêt pour la plateforme.

49. Faire évoluer la plateforme pour, d'un outil servant principalement au Service de la recherche et de l'analyse des tendances et au Pacte de Paris, passer à un produit qui répond aux besoins d'une multitude d'acteurs, voilà qui va dans le sens de l'unité d'action de l'ONUDC. Le groupe chargé de la coordination et de l'analyse au Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale, à Tachkent, a commencé à prendre les mesures prévues dans le plan d'amélioration, sous la supervision du Groupe de coordination du Pacte de Paris et du projet relatif au commerce d'opiacés afghans.

50. Conformément à la stratégie concernant les services en ligne de l'ONU mise au point à l'échelle du Secrétariat par le Bureau de l'informatique et des communications et récemment approuvée, il a été décidé en 2017, après comparaison des coûts et des services d'appui disponibles, de transférer la plateforme de surveillance des drogues sur des serveurs du siège de l'ONU à New York.

51. Au cours de la période considérée, pour remédier aux lacunes signalées précédemment, accroître l'accessibilité, la sécurité et la fonctionnalité du système et préparer la plateforme à son transfert vers New York, de nouvelles conditions d'utilisation ainsi qu'une politique globale d'accès ont été définies. La gestion stratégique de la migration en cours est assurée par l'ONUDC dans le cadre du programme relatif au Pacte de Paris.

52. Deux nouvelles fonctions de la plateforme sont actuellement mises au point sous la supervision de l'équipe du programme : un outil sur les centres de traitement destiné à l'ONUDC et à l'OMS et conçu en consultation avec le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé, et une base de données de formation, créée en consultation avec la Section régionale pour l'Europe et l'Asie occidentale et centrale. L'outil de formation servira à suivre les participants dans leur apprentissage des questions de détection et de répression, dans le cadre de plusieurs projets exécutés par l'ONUDC en Asie occidentale et centrale, de manière à améliorer l'efficacité des mesures de renforcement des capacités et à éviter les doubles emplois.

C. Synergies

1. Partenariat du Pacte de Paris

53. L'initiative du Pacte de Paris est ouverte à tous les pays et organisations intéressés. Elle est particulièrement utile en tant que mécanisme de dialogue et d'échange des bonnes pratiques.

54. Au cours de la période considérée, l'initiative a gagné en importance grâce à la consolidation des partenariats établis avec des organisations extérieures à l'ONUDC. La collaboration s'est poursuivie et même intensifiée avec l'Office européen de police, l'OICS, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Centre de coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est.

55. Au cours de la quatrième phase de l'initiative, l'apparition de nouveaux itinéraires, schémas et tendances du trafic d'opiacés ont posé des difficultés qui perdurent et des problèmes inédits, auxquels le partenariat doit s'adapter, en élargissant la portée géographique du Pacte de Paris pour y inclure davantage de pays situés le long des routes du trafic et s'impliquant dans le dialogue mondial sur les opiacés. De nouveaux acteurs qui n'étaient pas encore partenaires, tels que le Qatar, ont exprimé un intérêt pour les discussions du Pacte de Paris et participé aux réunions des groupes de travail d'experts tenues en 2017, pour bénéficier de l'expertise et de l'expérience collectives des partenaires.

56. Cette implication accrue sert les objectifs du partenariat dans la mesure où elle favorise la coordination interrégionale, accroît la participation aux réunions opérationnelles thématiques du Pacte de Paris et renforce la coopération avec les interlocuteurs pour ce qui est des priorités de la Déclaration de Vienne touchant à l'offre et à la demande de drogues.

57. Les priorités stratégiques du Pacte de Paris, définies à la réunion du Groupe consultatif de la politique, sont concrétisées sur le plan opérationnel par de multiples programmes, fonds et projets mis en place par des membres du partenariat, y compris l'ONUDC.

2. ONUDC

58. Le programme de l'ONUDC relatif au Pacte de Paris sert principalement à faciliter le dialogue politique, à institutionnaliser les partenariats, à favoriser l'établissement de priorités stratégiques par le partenariat et à tirer parti de l'avantage comparatif intéressant que présentent plusieurs interventions de l'ONUDC pour aligner entre elles toutes les actions que celui-ci mène à l'appui des quatre volets de la Déclaration de Vienne.

59. Il existe des liens entre le programme relatif au Pacte de Paris et d'autres programmes de l'ONUDC, sur deux plans très distincts : l'engagement général de l'Office en tant que partenaire à part entière du Pacte de Paris, et la contribution d'une multitude de programmes mondiaux, régionaux et de pays aux processus du Pacte. Les réalisations du programme sont donc le résultat d'efforts collaboratifs déployés par divers services et divisions de l'ONUDC dans le cadre de l'unité d'action de l'Office pour appliquer la Déclaration de Vienne.

60. En tant qu'organisation phare de l'initiative sur le plan technique, l'ONUDC a continué d'appuyer les efforts déployés par le partenariat pour améliorer la coopération au titre des quatre volets de la Déclaration de Vienne. Les domaines de coopération du partenariat recoupant par nature plusieurs thèmes, il a fallu s'assurer de la participation interrégionale et de la coordination de toutes les divisions de l'ONUDC.

61. La participation active des principaux experts de l'ONUDC spécialistes des domaines dont relèvent les quatre volets de la Déclaration constitue toujours un important moteur de progrès du dialogue technique. Ces spécialistes représentent le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé et le Bureau de pays en Afghanistan. Pendant la période

considérée, ils ont fourni des conseils techniques aux groupes de travail d'experts à toutes les étapes, notamment pour la formulation de recommandations lors des réunions.

62. Plus concrètement, le programme relatif au Pacte de Paris s'articule étroitement avec l'action que mène l'Office aux niveaux mondial, régional et national, notamment par l'intermédiaire de la Section régionale pour l'Europe et l'Asie occidentale et centrale (via le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, le programme régional pour l'Europe du Sud-Est et le programme pour l'Asie centrale) ; la Section de la justice (via le Programme de lutte contre la criminalité maritime) ; le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (via sa Section de l'appui à l'application de la Convention et ses Programme mondial de contrôle des conteneurs et Programme mondial sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée ; ainsi que via le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme) ; le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé (via sa Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation et tous les programmes mondiaux de celle-ci) ; et le Service de la recherche et de l'analyse des tendances (via sa Section de la recherche en matière de drogues et le projet relatif au commerce d'opiacés afghans, la Section scientifique et du laboratoire, le groupe chargé de la production des données et la Section de la recherche en matière de criminalité et son projet visant à mesurer et évaluer la criminalité organisée dans l'ouest des Balkans).

63. Les programmes régionaux, principal moyen par lequel l'ONUDC fournit des services opérationnels aux fins du Pacte de Paris dans les différentes régions concernées, ont continué de jouer un rôle important dans la mise en application des stratégies⁵. Le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, qui bénéficie des activités menées dans le cadre des programmes de pays pertinents, est particulièrement propre à améliorer la cohérence et l'efficacité des interventions menées dans certains pays de la région par les partenaires du Pacte de Paris. Une contribution plus active du programme régional à l'action menée au titre du Pacte dans les États arabes et en Afrique de l'Est appuierait d'autant plus les objectifs du partenariat.

D. Durabilité du programme de l'ONUDC relatif au Pacte de Paris

64. La quatrième phase du programme de l'ONUDC relatif au Pacte de Paris, qui doit s'achever en mars 2018, bénéficie du soutien financier de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie. Des discussions sont en cours avec différents partenaires en vue d'élargir la base des donateurs, comme suite à l'appel au renforcement de l'action collective de l'initiative le long des itinéraires du trafic d'opiacés.

65. Depuis la publication de son rapport de mars 2017 à la Commission des stupéfiants, le programme de l'ONUDC relatif au Pacte de Paris a mobilisé, auprès des États-Unis, de la Fédération de Russie et de la France, environ 460 000 dollars devant couvrir les frais d'exécution du plan de travail pour le second semestre 2017 et pour 2018. Les contributions financières sont fondamentales pour la conduite des activités du programme.

66. Les résultats de l'évaluation approfondie à mi-parcours du programme et les recommandations qui en sont issues permettront de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en vue de la suite de la quatrième phase, de trouver des solutions pour améliorer l'appui que le Programme mondial de l'ONUDC

⁵ La Commission n'a pas adopté le projet de résolution intitulé « Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la production et le trafic illicites d'opiacés en provenance d'Afghanistan dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris » (E/CN.7/2016/L.4) dont elle était saisie à sa cinquante-neuvième session, car elle n'a pas pu s'accorder sur l'expression « opiacés en provenance d'Afghanistan ». À cette session, les représentants de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie et de la France ont chacun fait des déclarations confirmant qu'ils restaient attachés au Pacte de Paris malgré l'absence de consensus sur le choix de certains termes.

apporte au partenariat, et de proposer des moyens de renforcer l'engagement systématique de tous les membres du partenariat. Le coût total de l'évaluation s'élève actuellement à 100 200 dollars.

67. Depuis sa création, il y a 14 ans, le programme de l'ONUSD relatif au Pacte de Paris a toujours reçu les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses activités, telles qu'elles étaient définies par le Groupe consultatif de la politique. Toutefois, si les partenaires annonçaient à la réunion du Groupe les contributions qu'ils prévoyaient de verser, le financement des activités annuelles du programme serait assuré et la planification pour l'année suivante s'en trouverait facilitée. Le fait de ne pas pouvoir compter à l'avance sur des promesses de contribution et des engagements financiers limite les possibilités d'activités futures du programme.

68. Le Groupe consultatif de la politique reste pour le partenariat le cadre approprié dans lequel examiner la stratégie de l'initiative, accueillir de nouveaux partenaires et définir les priorités de l'année à venir.
